

Le premier ministre ajoute que, à la communication précédente, la réponse suivante a été reçue le 16 mars courant :—

HOTEL DU GOUVERNEMENT, WINNIPEG, 10 mars 1896.

CHER SIR MACKENZIE,—J'ai envoyé ce matin à M. Greenway une copie de votre télégramme et j'ai eu avec lui une entrevue après la séance de la Chambre, qui s'est levée à six heures ce soir. Il maintient que le gouvernement du Manitoba, n'étant point la partie plaignante, n'a pas à prendre l'initiative des recommandations. Il dit que le gouvernement provincial traitera avec respect une invitation officielle à une conférence à Ottawa. Il entend par "invitation officielle" une invitation faite par ordre du conseil énonçant clairement l'objet de la visite proposée et les questions qui seraient discutées à la conférence. En même temps, il a déclaré franchement qu'il ne voyait pas quels résultats pratiques la visite proposée pourrait avoir.

Sincèrement à vous,

(Signé) J. C. PATTERSON.

A l'honorable

Sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., etc., etc., etc.

Le premier ministre recommande, vu ce qui précède, d'informer le lieutenant-gouverneur du Manitoba que les conseillers de Votre Excellence sont prêts à tenir une conférence avec le gouvernement du Manitoba dans le but de constater si l'on ne pourrait obtenir de la législature du Manitoba, pendant sa session actuelle, une mesure législative portant remède, d'une manière satisfaisante pour la minorité du Manitoba, aux griefs de cette minorité qui ont été exposés à la Chambre des Communes à l'occasion du bill réparateur (Manitoba).

Le premier ministre recommande de plus que le lieutenant-gouverneur du Manitoba soit prié d'informer ses conseillers que, immédiatement après la seconde lecture du bill réparateur, le gouvernement de Votre Excellence se propose d'envoyer une députation à Winnipeg, s'ils sont disposés à la recevoir.

Le comité, adhérant aux dites recommandations, émet l'avis que le secrétaire d'Etat soit autorisé à transmettre une copie certifiée de cette minute au lieutenant-gouverneur du Manitoba.

Le tout respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. MCGEE,

Greffier du Conseil privé.

EXTRAIT d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par
Son Excellence le 27 mars 1896.

Le comité du Conseil privé, sur la recommandation du premier ministre, émet l'avis que l'arrêté du conseil du 21 mars courant soit amendé en insérant à la fin du premier paragraphe du dit arrêté, les mots suivants : "plein pouvoir est par le présent donné à la délégation d'effectuer avec le gouvernement du Manitoba un arrangement à telles conditions qui soient satisfaisantes pour la dite minorité."

JOHN J. MCGEE,

Greffier du Conseil privé.